

## **BGer 5D\_200/2016 vom 9. Dezember 2016**

Bundesgericht, 2016-12-09, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_5D\\_200\\_2016](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5D_200_2016)

FR: TF 5D\_200/2016 du 9 décembre 2016

IT: TF 5D\_200/2016 del 9 dicembre 2016

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Par arrêt du 26 octobre 2016, la II

e Cour d'appel civil du Tribunal cantonal du canton de Fribourg a rejeté le recours interjeté le 16 octobre 2016 par A. \_\_\_\_\_ contre une décision du 1

er septembre 2016 du Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine pro-nonçant la mainlevée définitive de l'opposition formée par celui-ci au commandement de payer n° xxxx de l'Office des poursuites de la Sarine, notifié à l'instance de l'Etat de Fribourg pour un montant de xxxx fr. avec intérêts à 5% l'an dès le 12 novembre 2015 ainsi que pour les frais de poursuite.

Dans sa motivation, la cour cantonale a considéré que les arguments avancés par A. \_\_\_\_\_ n'étaient pas propres à mettre en cause la validité du jugement du Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine du 14 mai 2014 qui constituait le titre de mainlevée définitive au sens de l' art. 80 LP dans la poursuite litigieuse.

#### **E. 2**

Par acte du 4 décembre 2016, A. \_\_\_\_\_ interjette un recours constitutionnel subsidiaire au Tribunal fédéral contre l'arrêt du 26 octobre 2016 dont il requiert le constat de la nullité, respectivement l'annulation. Il demande également la " suspension " de plusieurs " actes " et décisions à titre de " mesure provisionnelle urgente".

#### **E. 3**

Le recours constitutionnel subsidiaire est irrecevable dans la mesure où les conclusions dépassent l'objet de la décision entreprise. Pour le surplus, le recours, pour autant qu'il soit compréhensible, ne satisfait nullement aux exigences de motivation posées par les art. 116 et 106 al. 2 LTF par renvoi de l' art. 117 LTF . Enfin, le recours présente également une fois de plus un caractère abusif au sens de l' art. 42 al. 7 LTF , de sorte qu'il doit également être déclaré irrecevable pour ce motif.

#### **E. 4**

En définitive, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée de l'art. 108 al. 1 let. a à c LTF par renvoi de l' art. 117 LTF , ce qui rend sans objet la demande de " mesure provisionnelle urgente " du recourant. Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge du recourant qui succombe en application de l' art. 66 al. 1 LTF . Il est en outre précisé que toute nouvelle écriture du même genre dans cette affaire, notamment une demande de révision abusive, sera classée sans réponse.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.